



## EXTRAIT DU REGLEMENT MEDICAL DE LA FFVOILE

## Article 8

L'obtention du certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile et notamment de la voile en compétition est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'Etat, et inscrit à l'ordre des médecins.

## La Commission Médicale Nationale de la FFVoile :

- Rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :
  - engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyens,
  - doit être pratiqué dans un environnement médical approprié quand il a lieu avant une compétition.
- Précise que le contenu de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.
- > Conseille:
  - de tenir compte des pathologies dites de « croissance » et des pathologies antérieures,
  - de consulter le carnet de santé.
  - de vérifier plus précisément au niveau de l'appareil locomoteur : rachis, ceintures, genoux, pieds, en s'aidant si nécessaire de radiographies.
- Insiste sur les contres indications à la pratique de la voile :
  - toute pathologie susceptible de s'aggraver au cours de l'activité sportive et/ou de compromettre la sécurité.
  - en cas de doute, contacter la Commission Médicale.
- Préconise :
  - une mise à jour des vaccinations,
  - · un bilan dentaire annuel,
  - une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 40 ans,
  - une surveillance biologique élémentaire à partir de 40 ans,
  - · un examen ORL et visuel.
- Prescrit:
  - Les conditions d'aptitudes physiques et médicales pour participer aux épreuves habitables en solitaire et en double devant respecter les RSO de type 0,1 et 2 sont définies en annexe 3 du présent règlement,
  - pour toutes les autres courses en haute mer, de réaliser un bilan médical de l'intéressé le plus complet possible, en relation avec la ou les compétitions envisagées.

Certificat Médical (valable un an)	
Dans le cadre de l'article II.3.2 du règlement technique de la FFVoile Pris en application des articles L.231-2, L231-2-1 du Code du Sport	
Je soussigné(e), Docteur: H. G. F. Schouten	certifie avoir examiné ce jour
Nom Mindschout Prénom Thy: né(e) le	
et certifie que son état de santé ne contre indique pas	⊠a pratique de la voile
Fait le Namelin à 27/3/22	Prima Porta huisartsen H.G.J. Schouten
Signature et cachet du médecin examinateur	Kon. Wilhelminalaan 7 1411 EL Naarden
	Tel: 035- 6943281



